

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE399

présenté par

Mme Linkenheld, M. Philippe Baumel, M. Hammadi, M. Laurent, M. Bui, M. Ferrand, Mme Got,
M. Kemel, Mme Marcel et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le 3° de l'article L. 8241-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations réalisées par les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire tels que définis à l'article 1^{er} de la loi n°... du relative à l'économie sociale et solidaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mieux prendre en compte l'ensemble des frais liés à l'emploi d'un salarié et à la gestion de celui-ci pour faciliter le prêt de salarié dans un but non lucratif et ainsi favoriser la mutualisation d'emplois notamment entre associations et petites structures à but non lucratif.